



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau de la Vie Démocratique / Elections  
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93  
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 22 JUIN 2018

**ARRÊTÉ N° 38-2018-06-22-011**  
**fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote**  
**dans la commune de Saint-Didier-de-la-Tour**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;  
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;  
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;  
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Saint-Didier-de-la-Tour** ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Saint-Didier-de-la-Tour** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

**Article 2** - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

**Article 3** - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

**Article 4** - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et le Maire de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation*  
*la Secrétaire Générale*

*Valérie DEMARET*

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p><i>Bureau de vote n°1 :</i>  CENTRALISATEUR  HALLE DES SPORTS  RUE DU STADE</p>	<p><b>Au Nord</b> : commune de Saint-Clair-de-la-Tour  <b>A l'Est</b> : commune de Saint-André-le-Gaz  <b>Au Sud</b> : Route de Chambéry, route des Rivoires (non incluse), route du Colombier, route de Lyon (non incluse)  <b>A l'Ouest</b> : commune de La-Tour-du-Pin</p>
<p><i>Bureau de vote n°2 :</i>  HALLE DES SPORTS  RUE DU STADE</p>	<p><b>Au Nord</b> : Route de Lyon, route du Colombier (non incluse), route des Rivoires et route de Chambéry (non incluse)  <b>A l'Est</b> : communes de Saint-André-le-Gaz et Le Passage  <b>Au Sud</b> : communes de Le Passage, Chélieu et Montagnieu  <b>A l'Ouest</b> : commune de La-Tour-du-Pin et Sainte-Blandine</p>